

## **Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 8 novembre 2021.**

L'an deux mille vingt et un et le huit novembre à vingt heures,  
le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent MICHEL, Maire.

**Présents** : MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, BARBIER Philippe, CHARVET Marie-Laure, DESROCHE Henri, DUPERRAY Pauline, FERRAND John, GOBERTIER Bruno, MERMILLOD-BLONDIN Nadège, MOREL Serge, PIRODON Valérie, RONDEAU Marlène.

**Absent** : M. PONCET Lionel.

**Secrétaire de séance** : Mme Agnès CHAUT-SARRAZIN.

### **Ordre du jour** :

- Délibération pour le transfert de la compétence éclairage public au TE38 (Territoire Energies 38)
- Délibération pour la demande de subvention DETR pour la construction du bâtiment périscolaire
- Validation devis pour l'étude de la vidéoprotection
- Validation devis pour acquisition de matériel technique
- Revalorisation des loyers des appartements communaux
- Point sur la vente du bâtiment la cure et l'achat du terrain Morillon
- Compte rendu du conseil d'école
- Compte rendu bâtiment et voirie
- Compte rendu urbanisme
- Compte rendu Vals du Dauphiné et syndicats
- Questions diverses (vœux 2022)

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **N° 2021-44– Transfert de la compétence optionnelle relative aux installations et réseaux d'éclairage public à TE38.**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 prévoyant l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au titre des pouvoirs de police du Maire et les articles L.1321-1, L.1321-2, L.5211-18 et L.5212-16 relatifs aux conséquences juridiques, patrimoniales, budgétaires et comptables du transfert de compétence ;

VU, le code de l'environnement, et notamment les articles L.554-2 et R.554-4 prévoyant l'obligation d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT ;

VU, les statuts de TE38 ;

VU, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES – TRANSFERT ECLAIRAGE PUBLIC » joint en annexe et précisant les modalités du service proposé par TE38 ;

VU, le barème actuellement en vigueur des participations financières figurant dans le document précité ;

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par TE38, auquel la commune adhère déjà au titre de sa compétence « études générales » (mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière d'éclairage public).

Cette compétence optionnelle est décrite dans les statuts de TE38 à l'article 2.4.

**Considérant** qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier à TE38 la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance des installations d'éclairage public ;

**Considérant** qu'il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétence ;

**Considérant** qu'il convient de prévoir les modalités de mise à disposition de TE38 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public par le biais d'une convention - le transfert portant sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune ainsi que sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- SOLLICITE la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec TE38 la convention pour la mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence éclairage public ;
- PRENDS acte du transfert dans la mesure où TE38 a pris une délibération concordante.

#### **N° 2021-45 – Participation financière de la commune à TE38 en matière de maintenance Eclairage Public Niveau 1 – BASILUM**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.5212-26 ;

VU, les statuts de TE38 ;

VU, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES » transmis par TE38 ;

VU, la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au TE38 ;

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 ;

Considérant le transfert de la compétence Eclairage public à TE38 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante ;

Considérant la demande de TE38 de participer financièrement, par le biais de fonds de concours, à cette maintenance forfaitaire ;

Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération ;

Considérant les différents niveaux de maintenance que TE38 exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et la possibilité de changer pour un niveau de maintenance supérieur à chaque année civile ;

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi ;

Considérant qu'il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de Niveau 1 – BASILUM par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories lumineuses de la commune :

Catégorie lumineaire	Coût moyen HT des prestations maintenance	Part communale (fonds de concours)	
		TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38
		65%	30%
A : LED	10,00 €	6,50 €	3,00 €
B : ACCES SIMPLE	21,00 €	13,65 €	6,30 €
C : ACCES COMPLEXE	26,00 €	16,90 €	7,80 €

Considérant que la maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors lumineaire sous garantie, la première année suite à installation).

Considérant qu'en cas de transfert de la compétence Eclairage public à TE38 en cours d'année, la maintenance forfaitaire de l'année sera appelée en une seule fois le mois suivant la date effective du transfert sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date et sera calculée au prorata de sa durée.

Considérant qu'il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

Part communale (fonds de concours)	
TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38
65% du coût de l'opération	30% du coût de l'opération

Considérant enfin que la maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

#### **DECIDE**

D'attribuer chaque année un fonds de concours à TE38 en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 1 – BASILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement.

#### **N° 2021-046 – Demande de subvention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR au titre de l'axe 2 – Scolaire, socioculturel et sportif – Travaux de construction d'un local ayant vocation à accueillir les activités périscolaires.**

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour accueillir les activités périscolaires, cantine et garderie. Un chiffrage estimatif a été réalisé par le cabinet d'architecte Gallien. Le coût estimatif total s'élève à 906.503 € H.T. (hors VRD) et se décompose de la façon suivante : Travaux : 761.020 € H.T – Honoraires 145.483 € H.T.

Une subvention au titre de l'axe 2 – Scolaire, socioculturel et sportif – Travaux de construction d'un local ayant vocation à accueillir les activités périscolaires - de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) peut être octroyée sur la base de 20 % du montant hors taxes des travaux qui s'élève à 906.503 € H.T (hors VRD).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total des travaux : 906.503 € HT.

Financement :

Subvention DETR 20 %	181.300 €
Subvention au titre de la dotation territoriale (Subvention sur la base de 931.503,60 € H.T. soit 35%)	275.107 €
Subvention au titre du Bonus Plan Ecole (Subvention sur la base de 931.503,60 € H.T. soit 20%)	186.300 €
Autofinancement communal et emprunt 29 % :	263.796 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

<b>Date prévisionnelle de choix des entreprises</b>	<b>2<sup>ème</sup> trimestre 2022</b>
<b>Date envisagée de démarrage des travaux</b>	<b>Septembre 2022</b>
<b>Date envisagée de fin des travaux</b>	<b>Août 2023</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le projet de travaux pour la construction d'un nouveau bâtiment pour accueillir les activités périscolaires, cantine et garderie, pour un coût estimatif qui s'élève à 906.503 € H.T (hors VRD).

- **ADOpte** le plan de financement tel qu'il est présenté ci-après :

<b>DEPENSES H.T.</b>		<b>RECETTES</b>	
Travaux	761.020	Subventions	
Honoraires	145.483	DETR	181.300
		Conseil Départemental Dotation territoriale	275.107
		Bonus Plan Ecole	186.300
		Autofinancement communal et emprunt 29 %	263.796
<b>Total HT</b>	<b>906.503</b>	<b>Total HT</b>	<b>906.503</b>
TVA	181.300	TVA Autofinancée	181.300
Total TTC	1.087.803	Total TTC	1.087.803

- **DIT** que ces travaux seront prévus au budget primitif 2022.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère, une subvention au titre de l'axe 2 - Scolaire, socioculturel et sportif – Travaux de construction d'un local ayant vocation à accueillir les activités périscolaires - de la Dotation d'Equipe ment des Territoires ruraux 2021.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **Etude pour l'installation d'un système de vidéoprotection**

Suite à la consultation pour la réalisation d'une étude de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la commune, le conseil municipal valide la proposition présentée par le bureau ALPES'ETUDES, pour un coût de 7020 € TTC.

### **Acquisition d'une balayeuse thermique**

Le conseil municipal valide la proposition pour l'achat d'une balayeuse thermique avec lame de déneigement, pour un coût de 870 € TTC.

### **N° 2021-046 – Demande Révision des loyers des appartements communaux pour 2022.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la revalorisation des loyers des appartements communaux est de 3.88 % (variation sur un an de l'indice de référence des loyers 2<sup>ème</sup> trimestre 2021).

Le Conseil Municipal, après délibérations, fixe de la façon suivante les loyers et les charges des appartements communaux pour l'année 2021 :

- **Décide** d'appliquer une augmentation de 3.88 % sur les loyers en 2022, et de modifier le montant des charges de l'appartement du rez-de-chaussée suite à la réalisation de travaux d'isolations de l'appartement, soit :

Appartements Bâtiment Mairie :

\* Appartements situés au 1<sup>er</sup> étage :

Côté Nord : loyer mensuel fixé à 450 € plus les charges de chauffage d'un montant mensuel de 80 € avec régularisation annuelle.

Côté Sud : loyer mensuel fixé à 450 € plus les charges de chauffage d'un montant mensuel de 80 € avec régularisation annuelle.

\* Appartement situé au rez-de-chaussée : loyer mensuel fixé à 311 € plus les charges de chauffage ramenées à un montant mensuel de 60 € avec régularisation annuelle.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants avec les locataires.

### **Point sur les actes notariés en cours :**

- Pour le bâtiment la cure le compromis de vente a été signé. La vente définitive interviendra en fin d'année ou tout début d'année 2022.
- La signature de l'acte d'achat du terrain de la propriété Morillon est prévue fin novembre.
- La régularisation d'emprise de voirie pour la propriété Barbier Joseph, Chemin des Villettes est prévue mi-novembre. La régularisation avec le GFA des Mollières est toujours en cours.

### **Compte rendu du conseil d'école**

Les points suivants ont été abordés :

- Election des représentants de parents.
- Vote du règlement intérieur pour l'année scolaire 2021-2022
- Point sur les effectifs avec 101 enfants scolarisés.
- Présentation du projet de classe :
  - Cycle piscine
  - Spectacles communs aux 4 classes

- Projet Kapla
- Intervention du CISPD pour le permis piéton et le permis internet.
- Suite à plusieurs incidents survenus au sein de l'école (pendant le temps scolaire ou périscolaire) relatifs à des jeux dangereux et une certaine agressivité des enfants Monsieur le Maire et la Directrice d'Ecole ont prévu la mise en place d'interventions du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) en direction des parents d'élèves et des élèves sur ces jeux dangereux. Elles auront lieu les 27 et 28 janvier 2022.

## **Compte rendu bâtiments et voirie**

### **Bâtiments**

Intervention de l'entreprise FD Charpente pour la réparation de cheneaux au bâtiment vestiaire, suite à des dégradations.

Nettoyage annuel du bac à graisse de la cantine scolaire par la société Aoste vidange.

L'isolation des combles des bâtiments communaux a été réalisée sur les bâtiments Ecole – Cantine – Garderie – Mairie - Appartement et Vestiaires. Le reste à charge pour cette opération sera de l'ordre de 3200 € correspondant principalement aux chemins de marche.

CEP – Contrôle en Energie Partagée. Cette prestation va s'arrêter fin 2021. La commune depuis plusieurs années adhère à cet organisme afin de diminuer la facture énergétique.

### **Voie**

Les travaux d'élagage et de broyage des bordures de voiries communales réalisés par l'entreprise Rabatel, sont terminés.

Le marquage au sol a été réalisé par la société Proximark.

Les panneaux de signalisation qui avaient été abîmés ont été remis en place ou remplacés.

L'ensemble du cimetière a été nettoyé.

## **Compte rendu urbanisme.**

La commission a étudié les dossiers suivants avec avis favorable :

- Déclaration préalable déposée par M. Bancq chemin du Moriot pour la pose d'une piscine.
- Déclaration préalable déposée par Mme Burgos chemin de la Motte pour la pose d'une piscine.
- Permis modificatif déposé par M. Thevenet pour la modification de l'implantation de sa maison, route de Saint Didier.
- Permis modificatif déposé par M. Deveaux pour la modification des ouvertures et de l'implantation de la maison, chemin de Chélieu.
- Permis de construire déposé par Mme Burnichon pour la construction d'un carport et d'un local rangement, route de Saint Didier.

## **Compte rendu VDD et syndicats.**

### **Vals du Dauphiné**

#### **Commission Développement Durable**

Au 31 décembre 2021 fin de la convention Nord Isère Durable signée entre la Capi et la communauté de communes Les Vals du Dauphiné. Plusieurs scénarios sont à l'étude pour faire perdurer les actions Ma réno, Conseil en énergie partagée (CEP) et le plan pisé.

Appel à volontaire pour organiser une soirée thermographique sur la commune. La commune de Le Passage se porte candidate pour cette action.

### **Commission Mobilité**

Appel à projet Avélo2 :

Expérimentation d'un service de mise à disposition de la population de vélos.

Faciliter l'utilisation du vélo.

Création d'un poste d'animateur mobilité durable.

### **Commission économie**

Chèques cadeaux : Il est prévu que ce dispositif du Groupement des entreprises du Canton de la Tour du Pin soit étendu à l'ensemble du territoire sauf l'union commerciale de Val de Virieu et celle de Pont de Beauvoisin.

Souhait de l'association Agora Guiers de développer un tiers lieu au sein de la maison dauphinoise des Abrets. (coworking, accompagnement numérique....)

Dépollution du site de la Corderie prévu fin 2022 pour un coût de 700.000 €.

Sécurisation de la zone de Bieze sur Saint Clair de la Tour.

Implantation de totems avec le nouveau logo de la collectivité. L'ensemble des totems existant sur le territoire avec l'ancien logo de la collectivité seront remplacés progressivement.

### **Commission Urbanisme et Habitat**

PLUi Est : Second arrêt du projet de PLUi. L'enquête publique devrait se dérouler durant la période de janvier-février 2022.

Avis sur les différentes modifications apportées sur le PLUi Ouest.

Point sur différentes opérations de constructions ou de réhabilitations de logements sur les communes des Abrets-en-Dauphiné, la Tour-du-pin et Saint-Clair-de-la-Tour.

Renouvellement de la convention pour l'enregistrement et la consultation des demandes de logement social.

Actions de prévention des expulsions par l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) : accompagnement individualisé, démarche d'aller vers les ménages avec un partenariat avec différents acteurs Caf, Udaf...

Mise en place d'un permis de louer sur la commune de La Tour du Pin afin de prévenir le mal logement.

Mise en place des actions du Plan Local de l'Habitat.

### **Commission Biodiversité**

Projet de labellisation de la forêt de Vallin à Saint-Victor-de-Cessieu en espace naturel sensible.

Renouvellement du contrat unique de la Bourbre avec pour objectifs :

- L'amélioration de la fonctionnalité du réseau trame verte et bleue (haies, seuils, mare, passage faune...).
- L'amélioration de la qualité de l'eau et de la réduction de pression sur la ressource en eau (qualité/quantité).
- Adéquation des objectifs avec les contrats SDAGE et SRCE.

Subvention à l'association TICHODROME à hauteur d'un centime d'euro par habitant. Cette association s'occupe de soigner les animaux sauvages blessés.

Convention entre les VDD et le Département qui apporte son soutien à l'EPAGE de la Bourbre.

Cette convention est sans incidence financière pour les VDD.

Adhésion à l'association Rivière Rhône-Alpes Auvergne pour un coût de 350 € qui peut apporter une aide aux agents du service environnement des VDD.

### **Conseil communautaire**

Le sujet principal a été l'adoption de l'arrêt du PLUi EST et la validation ou le refus des différentes modifications apportées au PLUi OUEST.

## **N° 2021-48 - Objet – Fixation de la durée d’amortissement**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que pour les communes de moins de 3500 habitats, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d’équipement versées, comptabilisées au compte 204 ainsi que les frais d’études s’ils ne sont pas suivis de réalisation comptabilisée au compte 203. Il indique qu’il convient de fixer la durée d’amortissement pour l’attribution de compensation versée par la communauté de communes les Vals du Dauphiné et de régulariser les années antérieures soit l’année 2018 et 2019. Il propose de fixer la durée d’amortissement à un an. Pour l’année 2021 le total à amortir est de 1222 € (soit pour 2018- 834 €, 2019 – 194 €, 2020 – 194 € l’année 2021 étant amortie en n+1).

Le conseil municipal, après délibérations :

- FIXE la durée d’amortissement à un an pour l’attribution de compensation versée par la communauté de communes les Vals du Dauphiné.
- DECIDE de régulariser les années antérieures soit les années 2018, 2019.
- DIT que le montant à amortir pour l’année 2021 est de 1222 €.
- CHARGE Monsieur le Maire pour le suivi de ce dossier.

## **N° 2021-49 - Décision modificative N°2**

Le conseil municipal valide les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 Virement section investissement	1222,00	
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d’investissement</b>	1222,00	
D 6811 Dot. Amortissement		1222,00
<b>TOTAL D 042 : Opérations d’ordre entre section</b>		1222,00
R 021 Virement de la section de fonctionnement	1222,00	
<b>TOTAL R 021 Virement de la section de fonctionnement</b>	1222,00	
R 28046 Attribution de compensation d’investissement		1222,00
<b>TOTAL R 040 Opérations d’ordre entre section</b>		1222,00

## **Questions diverses**

Comité des fêtes : organisation d’un marché de Noël le dimanche 12 décembre après-midi. Cette animation sera clôturée par un feu d’artifice.

La billetterie pour les sorties prévues en 2022 est ouverte.

2022 sera également le quarantième anniversaire du comité des fêtes. Ce dernier réfléchi sur les manifestations à prévoir pour fêter cet évènement.

La cérémonie des vœux est prévue le samedi 15 janvier à 18 heures avec l’accueil des nouveaux nés, l’accueil des nouveaux arrivants et la remise de médaille d’honneur communale à deux récipiendaires.

Auparavant vers 17h30 il sera procédé à l’inauguration de la plaque en mémoire de M. Camille BARBIER, ancien maire de la commune.

## **Prochaine réunion :**

Le lundi 20 décembre 2021 précédée de la commission urbanisme.